



VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE OU DE LA CONDUITE SUPERVISEE POUR LE CANDIDAT DE LA CATEGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

Au-delà de l'apprentissage de la conduite traditionnelle de la conduite automobile, il peut être proposé deux types de formation permettant d'assurer une meilleure assurance et de meilleurs résultats à l'examen du permis de conduire :

1°) L'apprentissage anticipé de la conduite ou AAC :

Dans le cadre de l'AAC, il est possible de s'inscrire à partir de 15 ans et sans limite d'âge au-delà. Cela permet d'obtenir son code plus rapidement que dans le cadre de la formation traditionnelle et de commencer la formation à la conduite plus tôt. A l'auto-école BEGARD, dès l'Examen Théorique Général (ETG) obtenu l'élève peut commencer l'apprentissage de la conduite et effectuer ses 20 h minimum (en boîte de vitesse mécanique) ou ses 13 h minimum (en boîte de vitesses automatique). Une fois ce minimum effectué, l'enseignant décide (éventuellement avec les parents à l'arrière de la voiture) si l'élève a atteint le niveau de formation nécessaire pour partir avec ses parents. Dans le cas où la réponse est négative, il est convenu, en accord avec les parents de remettre quelques heures pour affiner la préparation de l'élève.

Dans le cas où la réponse est positive, l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) est alors délivrée et le rendez-vous préalable à la conduite accompagnée peut être réalisé en présence d'au moins un accompagnateur.

- Pendant ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendu d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).
- Il est également donné des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc...), mais également un document dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.
- Il fait un point administratif avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents de ou pour l'assurance. Suite à ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée variable en fonction de l'âge qu'il a. Il reviendra à 3 reprises à l'auto-école pour les rendez-vous pédagogique de 2 heures chacun qui comprennent des phases de conduite et des phases de salle en groupe où sont abordés les thèmes obligatoires imposés par la sécurité routière (vitesse, alcool, assurance, etc...) Dans le cadre de la conduite accompagnée l'élève peut être présenté à l'examen du permis de conduire, à 17 ans ½ si et seulement s'il a atteint le niveau nécessaire pour passer l'examen (sur une pré-inscription de son enseignant) et si et seulement s'il a fait au minimum
- 6 heures de rendez-vous pédagogique
- 3 000 kilomètres (déclaratif)



- Avec l'accord de son enseignant
- En cas de réussite à l'examen passé à 17 ans ½, l'élève continuera à conduire en conduite accompagnée (avec un accompagnateur) jusqu'à ses 18 ans, jour il sera officiellement titulaire du permis de conduire et pourra à ce titre conduire seul.

2°) Conduite Supervisée (ou CS) :

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures. Comme pour l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), après avoir atteint un niveau suffisant et validé par un enseignant, il est fait un rendez-vous préalable de deux heures avec un accompagnateur.

- Pendant ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendu d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).
- Il est également donné des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc...), mais également un document dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.
- Il fait un point administratif avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents de ou pour l'assurance. Suite à ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses

Accompagnateurs pour une durée de son choix. Il n'y a pas de limite de temps, ni de kilométrage et il n'y a pas de rendez-vous pédagogique prévus dans ce cadre. Toutefois, il sera demandé à l'élève et à l'accompagnateur de revenir régulièrement à l'auto-école pour pouvoir corriger rapidement de mauvaises habitudes pouvant être prises rapidement. Avec l'accord de l'enseignant l'élève en conduite supervisée peut être présenté (ou représenté) à l'examen à tout moment, dès lors que l'enseignant valide cette demande



LES AVANTAGES DE LA FORMATION «AAC»

- LES RAISONS DE CHOISIR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

La conduite accompagnée est un mode d'apprentissage à privilégier car elle offre de nombreux avantages.

1. UNE ACCIDENTALITÉ RÉDUITE CHEZ LES CONDUCTEURS NOVICES

Au cours des premières années de conduite, les conducteurs qui sont passés par la conduite accompagnée ont quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

2. UNE MEILLEURE RÉUSSITE À L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Les conducteurs ayant choisi cette filière ont un meilleur taux de réussite que la filière « B classique ». 69,5 % de réussite contre 51,9 % par la filière traditionnelle.

3. L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE DÈS 17 ANS

L'apprentissage anticipé de la conduite permet de se présenter à l'épreuve du permis de conduire dès 17 ans (contre 18 ans pour la formation B traditionnelle). En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans.

4. PLUS DE CONFIANCE AU MOMENT DE SE RETROUVER SEUL AU VOLANT

Avec la conduite accompagnée (sans compter les 20 heures de conduite en formation initiale), les jeunes conducteurs auront parcouru au moins 3000 kms sur toute la durée de leur formation (qui est au minimum d'un an). L'élève aura acquis, sous le contrôle de l'accompagnateur, une expérience de conduite dans les conditions de circulation les plus variées possibles.



L'élève aura déjà expérimenté toutes sortes de situations et sera plus confiant lorsqu'il se retrouvera seul après avoir réussi l'examen du permis.

Jeunes conducteurs auront parcouru au moins 3000 kms sur toute la durée de leur formation (qui est au minimum d'un an). L'élève aura acquis, sous le contrôle de l'accompagnateur, une expérience de conduite dans les conditions de circulation les plus variées possibles.

L'élève aura déjà expérimenté toutes sortes de situations et sera plus confiant lorsqu'il se retrouvera seul après avoir réussi l'examen du permis.

5. UNE PÉRIODE DE PERMIS PROBATOIRE (JEUNE CONDUCTEUR) RÉDUITE À 2 ANS POUR LES CANDIDATS « AAC » CONTRE 3 ANS POUR LA FILIÈRE TRADITIONNELLE

Le capital de 6 pts sur le permis pour les jeunes conducteurs passe à 12 pts en seulement 2 ans contre 3 ans pour ceux ayant suivi la filière B traditionnelle. Du permis de conduire (si toutefois aucune infraction n'a été commise pendant cette période).

6. UNE ASSURANCE MOINS CHÈRE

Une assurance auto jeune conducteur coûte généralement plus cher que celle d'un conducteur chevronné. Les assureurs proposent de meilleurs tarifs au conducteur ayant choisit la conduite accompagnée puisqu'ils ont plus d'expérience au volant et risquent donc moins d'accidents.

De plus, la surprime imposée aux jeunes conducteurs est réduite de 50 % la première année puis de 25 % la deuxième année. Elle disparaît lors de la troisième si le conducteur n'a eu aucun accident.



LES AVANTAGES DE LA FORMATION «B SUPERVISÉE»

• LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

La conduite supervisée, réalisée avec un accompagnateur, peut être bénéfique pour les élèves ayant rencontré des difficultés au début de l'apprentissage.

1. PLUS DE CONFIANCE ET D'EXPÉRIENCE AVANT LE PASSAGE À L'EXAMEN

La conduite supervisée permet aux candidats de plus de 18 ans d'acquérir une expérience complémentaire de conduite et la confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique ou bien après un échec à l'examen. Elle peut être conseillée aux élèves qui n'ont pas forcément confiance en eux et qui souhaitent emmagasiner le maximum d'expérience avant l'épreuve.

2. UNE EXPÉRIENCE DE CONDUITE À MOINDRE DE COÛT POUR COMPLÉTER SA FORMATION INITIALE

La conduite supervisée permet d'acquérir plus d'expérience et plus de confiance à moindre coût. Ce mode d'apprentissage est particulièrement adapté pour ceux dont le coût de formation pour atteindre le niveau requis à l'examen serait bien trop important. Elle se déroule avec un ou plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

3. UNE MEILLEURE RÉUSSITE À L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

La conduite supervisée permet sensiblement d'augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire. 69,5% de chance d'obtenir son permis dès la première fois contre 51,9% par la voie de l'apprentissage traditionnel.



SAS CSR COLOMBES
43 Bd de Valmy, 92700 Colombes
Siret : 91383514600014
Agrément : E 23 092 0001 0
Tél : 01 42 42 29 80